

# VENTES

## Immeubles à usage d'habitation, terrains

Montant net T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C. avec un minimum de 5000 €	
	Mandat simple	Mandat exclusif**
Jusqu' à 40 000 €	5500 €	5000 €
40 001 € à 60 000 €	5500 €	5000 €
60 001 € à 80 000 €	6000 €	5500 €
80 001 € à 100 000 €	6500 €	6000 €
100 001 € à 120 000 €	7000 €	6500 €
120 001 € à 140 000 €	7500 €	7000 €
140 001 € à 160 000 €	8000 €	7500 €
160 001 € à 180 000 €	8500 €	8000 €
180 001 € à 200 000 €	9500 €	9000 €
200 001 € à 225 000 €	11000 €	10000 €
225 001 € à 250 000 €	11000 €	10000 €
250 001 € à 275 000 €	12000 €	11000 €
275 001 € à 300 000 €	12500 €	11500 €
300 001 € à 325 000 €	13500 €	12500 €
325 001 € à 350 000 €	14000 €	13000 €
350 001 € à 375 000 €	15000 €	14000 €
375 001 € à 400 000 €	16000 €	15000 €
400 001 € à 450 000 €	4.5 %	4 %
450 001 € à 500 000 €	4.5 %	4 %
500 001 € à 600 000 €	4.5 %	4 %
600 001 € à 800 000 €	4 %	3.5 %
800 001 € à 1 000 000 €	4 %	3.5 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	4 %	3.5 %
2 000 001 € et +	3.5 %	3 %

### Précisions

- ❖ La dérogation à ce présent barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017 relatif à l'information des consommateurs.
- ❖ L'agent commercial se réserve le droit d'arrondir ses honoraires à la baisse dans un maximum de 0,2%.
- ❖ Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- ❖ Les «fourchettes» de prix ne sont pas admises puisque l'arrêté exige qu'ils soient fixés pour chacune des prestations proposées (article 2 de l'arrêté).
- ❖ Les honoraires affichés sur ce barème doivent être «effectivement pratiqués» (l. de l'article 2) à l'issue des transactions réalisées par l'intermédiaire du professionnel.
- ❖ Les honoraires sont à charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.
- ❖ Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- ❖ Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.

**\*\* Le barème « mandat exclusif » s'applique pour les mandats en semi-exclusivité**